



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-sept et le vingt janvier à huit heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le lundi vingt-six décembre deux mille seize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	4	2

Délibération N° 03-2017

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 DU BUDGET DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION

Etaient présents :

- M. René Temeharo
- M. Teva Desperiers *a reçu procuration de M. Philip Schyle*
- M. Ronald Tumahai *a reçu procuration de M Edouard Fritch*
- M. Joachim Tevaatua *a reçu procuration de Mme Céline Temataru*
- M. Ernest Teagai *a reçu procuration de M. Raymond Tekurio*

Invité avec voix consultative :

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipel

Secrétariat de séance:

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Vehia Daniel, secrétaire

26 JAN. 2017



Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 précisent que, lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permette de financer, pour partie, les dépenses d'investissement ;

Considérant que cet autofinancement inscrit au budget est composé, d'une part, des dotations aux amortissements et provisions, et d'autre part, d'un complément appelé « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » ;

Considérant que seules les dotations aux amortissements et provisions font l'objet d'une exécution budgétaire par opération d'ordre et que, selon le principe de prudence, il n'y a lieu d'affecter le résultat comptable généré par la section de fonctionnement qu'à partir du moment où son montant réel est appréhendé de façon certaine, à savoir, après la délibération d'approbation du compte Administratif constatant ce résultat comptable,

Considérant qu'après constatation des résultats de l'exercice 2016, l'assemblée délibérante prend connaissance des possibilités d'affectation et l'exposé entendu ;

Vu l'appel nominal, neuf membres présents ou représentés en séance ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après approbation du Compte administratif.

LE BUDGET PRINCIPAL

L'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement consolidé des restes à réaliser.

Le solde est maintenu en fonctionnement, excédent reporté, ou mis sur un compte de réserve en 1068.

Il convient de constater les résultats de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement

Résultat N-1 reporté :	456 054 810
Résultat de l'exercice :	92 812 200
Résultat Net global :	548 867 010

Section d'investissement

Résultat N-1 reporté :	2 329 090
Résultat de l'exercice :	4 444 214
Reste à réaliser :	835 110
Résultat net global :	6 773 304

L'AFFECTION

L'excédent de fonctionnement va couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 835 110 Francs Pacifique, pour les restes à réaliser. Le solde, après affectation, soit 548 031 900 Francs Pacifique est maintenu en fonctionnement.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De constater les résultats du Compte administratif 2016 du budget du Centre de gestion et de formation comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat Net global : 548 867 010

Section d'investissement

Résultat Net global : 6 773 304

Article 2: D'affecter l'excédent de fonctionnement de 2016 égal à 548 867 010 Francs de la manière suivante :

- 1) 835 110 Francs en investissement (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement ;
- 2) 548 031 900 Francs en fonctionnement (compte 002 résultats de fonctionnement reporté) ;
- 3) 6 773 304 Francs en investissement (compte 001 résultat d'investissement reporté).

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,




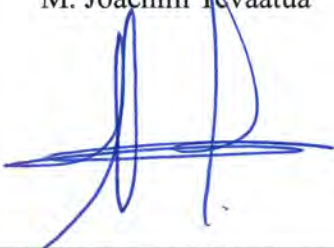

Fait à Papeete, le 20 janvier 2017

Le Président
M. René TEMEHARO



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Temeharo', is written over the printed name of the President.

Le conseil d'administration :

<p>Le Président M. Rene Temeharo</p> 	<p>Le premier Vice-président M. Ronald Tumahai</p> 	<p>Le deuxième Vice-président M. Edouard Fritch</p>
<p>Le troisième Vice-président Mme Céline Temataru</p>	<p>Membre titulaire du CA M. Raymond Tekurio</p>	<p>Membre titulaire du CA M. Philip Schyle</p>
<p>Membre titulaire du CA M. Teva Desperiers</p> 	<p>Membre titulaire du CA M. Joachim Tevaatua</p> 	<p>Membre titulaire du CA M. Ernest Teagai</p> 

Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 26.10.2017.....
- Publiée ou affichée le : 26.10.2017.....
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général des services


Bertrand RAVENEAU